



ACTIVITÉ DE BAINNADE

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

EN VIGUEUR

Octobre 2016

ANNULÉ

N/A

1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de fixer des balises claires afin d'assurer un maximum de sécurité lors des activités de baignade et limiter le risque d'accidents et de traumatismes associés à celles-ci. Par sa procédure, elle définit les attitudes et comportements à adopter en matière de prévention pour la tenue d'activités de baignade en piscine ou dans tout autre plan d'eau.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres adultes ayant des jeunes sous leur responsabilité dans le cadre d'une activité de baignade.

Pour qu'une activité de baignade soit permise, il est obligatoire de prévoir une liste incluant les noms des jeunes participants, leurs aptitudes à la nage telles que précisées par leurs parents ou tuteurs au moment de l'inscription à l'activité ainsi que tout autre besoin ou spécificité mentionnée.

Les ratios de la politique d'encadrement des jeunes doivent être respectés (voir politique d'encadrement des jeunes), toutefois un minimum de 3 adultes est toujours exigé. Si aucun surveillant-sauveteur accrédité n'est présent pendant l'activité, le port de la veste de flottaison individuelle (VFI) devient alors obligatoire pour tous sauf dans les cas où l'eau est peu profonde (jusqu'à la taille) et le lieu sécuritaire (absence de courant, visibilité du fond, etc.).

Un jeune qui ne sait pas nager doit porter un VFI en tout temps, qu'il y ait ou non, la présence d'un surveillant-sauveteur sur place.

Cette politique ne concerne pas les activités aquatiques avec une embarcation. Pour connaître les spécificités reliées aux activités aquatiques avec embarcation, référez-vous à la **politique sur les activités nautiques** et au Guide de sécurité nautique à www.tc.gc.ca/securitenautique

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Cette politique doit être mise en pratique par tous les adultes et responsables d'unités.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils feront face à des mesures disciplinaires.

ENCADREMENT SÉCURITAIRE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE BAINNADE :

Étudier le lieu

Prenez des renseignements sur le lieu de baignade (qualité de l'eau, superficie, profondeur, installations, politique d'accueil des groupes de jeunes, possibilité de faire des tests de nage, règles de sécurité et d'hygiène, nombre de surveillants-sauveteurs, disponibilité et efficacité du matériel à disposition, etc.).

Évaluer les ressources humaines et matérielles nécessaires

Le nombre de membres adultes doit tenir compte des capacités des jeunes (ne savent pas nager, capacité à suivre les consignes, besoins particuliers, etc.). Prévoyez des vestes de flottaison individuelles (VFI) pour les jeunes ne sachant pas nager. Pour les jeunes nécessitant une surveillance particulière, utilisez des moyens d'identification visuelle ainsi qu'un espace de baignade en eau peu profonde. L'ASC recommande d'évaluer les aptitudes des jeunes à la nage¹.

Un animateur certifié surveillant-sauveteur peut être reconnu à la condition que sa certification valide et à jour soit inscrite dans le SISC.

Fiche d'inscription

Lors de l'inscription, assurez-vous que le parent ou tuteur légal ait complété la partie du formulaire spécifiant les aptitudes à la nage en eau profonde ou peu profonde. Faites une liste de vos jeunes incluant leurs aptitudes, leurs particularités et apportez cette liste lors de votre activité de baignade.

Une bonne pratique serait de communiquer cette liste avec le mécanisme d'accueil du lieu de l'activité, si cela s'avère possible.

Prévoir un plan d'urgence

Pensez à définir les comportements à adopter dans diverses situations de blessure, noyade, disparition d'un jeune et procédez à des simulations. Cette procédure doit être connue de tous les adultes et de tous les jeunes. ***Voir page suivante « Intervention ».***

¹**RÉF. : Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016.**

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/encadrement_aquatique_fr.pdf p.11.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUGGÉRÉES :

Avant le début de l'activité

Assurez-vous que tous les accompagnateurs comprennent leurs rôles et responsabilités eu égard à la surveillance et à l'encadrement des jeunes. Expliquez aux jeunes les règles de sécurité du lieu de baignade et celles de votre unité, le signal d'évacuation du plan d'eau et celui de rassemblement. Les jeunes doivent facilement reconnaître les signaux de sécurité et l'emplacement du point de rassemblement que vous aurez choisi préalablement.

Informez les surveillants-sauveteurs que les jeunes étant identifiés par un signe distinctif (bracelet de couleur, VFI, bonnet de bain d'une couleur différente) nécessitent une surveillance particulière.

Prévoyez un système de surveillance entre les adultes et la structure d'accueil afin de définir le rôle de chacun et de maximiser les mesures de sécurité.

Pendant l'activité

Assurez une surveillance constante des jeunes. Vous devez toujours être en contact visuel avec eux et être suffisamment proche pour les entendre. Assurez-vous d'être facilement reconnaissable pour les jeunes notamment par le port d'un élément distinctif.

Afin d'assurer un maximum de sécurité :

- Jumelez les jeunes deux par deux afin de créer un binôme qui aura pour mission de veiller l'un sur l'autre.
- Ne perdez jamais de vue les jeunes qui s'immergent complètement.
- Procédez régulièrement à un comptage pour vous assurer de la présence de tous les jeunes.

Intervention

En cas d'intervention, ayez recours aux surveillants-sauveteurs. Aussi, afin de pouvoir intervenir rapidement, il est indispensable de reconnaître une personne en détresse : corps en position verticale, tête en arrière, expression du visage, mouvements vigoureux des bras pour sortir la tête de l'eau, ni signe ni appel à l'aide, silhouette ou corps inerte au fond du bassin.

Lorsque vous êtes en présence d'une personne en détresse, vous devez ;

- En informer le surveillant-sauveteur.
- Parler au jeune en détresse, l'encourager à bouger et se déplacer vers un lieu sûr, lui lancer un objet flottant.
- Si vos pieds touchent le fond du plan d'eau, ramener la personne en détresse et en informer le surveillant-sauveteur.

En cas de disparition d'un jeune, vous ne devez pas commencer les recherches par vous-même, mais :

- Prévenir le surveillant-sauveteur le plus proche de vous.
- Faire sortir les enfants de l'eau si les surveillants le demandent.
- Décrire sommairement le jeune disparu.
- Surveiller vos jeunes jusqu'à ce que les surveillants sauveteurs donnent le signal pour retourner à l'eau.
- Une fois que les surveillants-sauveteurs ont confirmé que l'enfant n'est pas dans l'eau, participez aux recherches dans les zones non aquatiques seulement si les autres jeunes sont sous l'étroite surveillance d'autres adultes.

Évaluation et suivi

Après un incident, rédigez le rapport incident/accident de l'ASC [Modèle rapport d'événement 2016](#) et suivez la procédure habituelle.

Soyez proactif et interrogez-vous sur les points à améliorer et retenez les points positifs !

Version finale